

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 29 Mars à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M.M AMIDEI, BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, Mme FENOCCHI, M.M MARCANGELI, CORTEY, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. MARY	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SUSINI Claire	à	M. VITALI
M. COMBARET	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
M. LAUDATO	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme RISTERUCCI, Adjoints au Maire, Mme PERES, Mme CURCIO, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	32
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Mme PASTINI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Mars 2010

Délibération N°2010 / 56

Affectation des recettes complémentaires, dites du compte 471, dégagées par le casino municipal pour les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L2333-57 du code général des collectivités territoriales, une part des recettes du casino municipal déterminée par décret – dites recettes complémentaires du compte 471 - sont consacrées à la réalisation des dépenses d'investissement destinées à l'amélioration de l'équipement touristique de la ville et du casino. Ces crédits « peuvent être affectés en tout ou partie à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal ».

Les recettes dégagées au titre du compte 471 s'élèvent à 251 428 €.

La proposition d'affectation est la suivante :

- Travaux de réhabilitation de la façade du Casino
- Recomposition des accès
- Création d'un espace jeu « Poker Texas Hold'em »

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

d'affecter les recettes complémentaires du compte 471 du casino comme suit :

- Travaux de réhabilitation de la façade du Casino incluant le déplacement des tourelles de ventilation et les éléments de climatisation contigus à la façade de l'Espace Diamant.
- Recomposition des accès
- Création d'un espace jeu « Poker Texas Hold'em »

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de son rapporteur, M. Charles CERVETTI Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire 92.125 du 6 Février 2004 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2333-57 ;
Vu la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal en date du 5 février 1999 et ses avenants ;
Vu la convention de gestion du casino municipal en date du 5 février 1999 et ses avenants ;
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 26 mars 2010

DECIDE

à l'unanimité de se membres présents ou représentés

d'affecter les recettes complémentaires du compte 471 du casino comme suit :

- Travaux de réhabilitation de la façade du Casino incluant le déplacement des tourelles de ventilation et les éléments de climatisation contigus à la façade de l'Espace Diamant.
- Recomposition des accès
- Création d'un espace jeu « Poker Texas Hold'em »

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer l'avenant n°4 à la convention du 5 février 1999 dont le projet est annexé au présent rapport.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

AVENANT n°4
au CAHIER des CHARGES
de la CONCESSION d'EXPLOITATION des JEUX au CASINO MUNICIPAL
en date du 5 février 1999

Entre les soussignés :

La Ville d'Ajaccio
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon RENUCCI
domicilié ès qualité en l'Hôtel de Ville, avenue Antoine Serafini, BP 412, 20304 Ajaccio
cedex, agissant en vertu de la délibération n° 2010/56 du 29 mars 2010,

d'une part,

Et

La Société de gestion du casino d'Ajaccio,
représentée par son Président Directeur Général, Monsieur François CUTTOLI
domiciliée boulevard Lantivy, 20000 AJACCIO
agissant en vertu d'une autorisation du conseil d'administration en date du

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 -

En application des dispositions prévues à l'article L2333-57 du code général des collectivités territoriales, les sommes portées au crédit du compte 471, correspondant aux recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos, sont affectées aux travaux de réfection du casino municipal.

Article 2 -

La ville d'Ajaccio accepte que le montant des recettes supplémentaires à hauteur de 251 428€, soit affecté aux dits travaux.

Toute modification des montant des travaux en plus ou en moins, susceptible de faire varier l'affectation du montant des recettes supplémentaires inscrites au compte 471 finançant l'opération devra être signifiée à la ville d'Ajaccio et donnera lieu à nouvelle délibération de l'assemblée communale.

Article 3 -

Les autres clauses du cahier des charges demeurent inchangées.
Les frais de timbres et d'enregistrement du présent acte seront s'il y a lieu à la charge du délégataire.

Fait à Ajaccio, le

Le Délégué

Le Député Maire

François CUTTOLI

Simon RENUCCI